



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes
sur le montant global des rémunérations
versées aux dix dirigeants sociaux et salariés
les mieux rémunérés
(Article 525 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2025
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 4 pages hors annexe



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

établie en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du Traité de l'OHADA, nous vous présentons notre rapport sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de l'entité.

En application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction financière. Il nous appartient d'attester de la cohérence de ces informations avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Attestation des commissaires aux comptes
sur le montant global des rémunérations versées
aux dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés
(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE
Exercice clos le 31 décembre 2025*



Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué conformément au règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers annuels utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à **3 486 163 268 (trois milliards quatre cent quatre-vingt-six millions cent soixante-trois mille deux cent soixante-huit) francs CFA**, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 18 juin 2026

KPMG Côte d'Ivoire

BDO SA Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

Hady Drame
Expert-Comptable Diplômé
Associé Directeur Général



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes
sur le montant global des rémunérations versées
aux dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés
(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE
Exercice clos le 31 décembre 2025*



Annexe

**Attestation du montant global des rémunérations
versées aux dix dirigeants sociaux et salariés les
mieux rémunérés**

Monsieur Franck NANGBO
KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages, Imm. Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone: 27 20 22 57 53
Fax: 27 20 21 42 97

Monsieur Hady DRAME
BDO Francophone West Africa
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins,
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

ATTESTATION DES RÉMUNÉRATIONS

PRÉVUE A L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressort à la somme de **FCFA 3 486 163 268 (trois milliards quatre cent quatre-vingt-six millions cent soixante-trois mille deux cent soixante-huit CFA)**.

Fait à Abidjan, le 15 juin 2026.

Le Directeur Général

Léonce YACE

